

**Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 21 avril 2026 2026, à 19 h à la salle des Érables du siège social à Saint-Georges ou par visioconférence.**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Marie-Ève Barrette – présentiel  
M. Martin Blouin – présentiel  
M. Stéphane Boulanger – présentiel  
M<sup>me</sup> Manon Dulac – présentiel  
M<sup>me</sup> Emie Gagnon – présentiel  
M<sup>me</sup> Virginie Goulet – présentiel  
M. Claude Lambert – présentiel  
M. Jérôme L'Heureux – présentiel  
M. Clermont Maranda – présentiel  
M. Frédéric Paré – présentiel  
M. Jean-Sébastien Poulin Lessard – visioconférence  
M. Bobby St-Pierre – présentiel  
M<sup>me</sup> Annie A. Vachon – présentiel  
M<sup>me</sup> Isabelle Veilleux – présentiel

**PERMANENCE :**

M<sup>me</sup> Karina Roy – directrice générale par intérim – présentiel  
M<sup>me</sup> Isabelle F. Gilbert – directrice générale adjointe – présentiel  
M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

**INVITÉE :**

M<sup>me</sup> Caroline Lessard – directrice, Service des ressources matérielles – présentiel  
M. Pascal Lamontagne – directeur, Service des ressources humaines – présentiel

**ÉTAIENT ABSENTS**

M. Sébastien Dostie  
M<sup>me</sup> Julia Montminy

**CA-01-04-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Martin Blouin, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

**CA-02-04-26 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été préparé par M<sup>me</sup> Karina Roy, directrice générale par intérim, et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Ève Barrette, administratrice

**APPUYÉ** par M. Clermont Maranda, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CA-03-04-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance du 24 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Frédéric Paré, administrateur

**APPUYÉ** par M. Jérôme L'Heureux, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 soit accepté tel que préparé et rédigé par M<sup>me</sup> Marie-Ève Dutil, directrice du Secrétariat général et services corporatifs.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CA-04-04-26 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2026-2027**

**CONSIDÉRANT** que les Règles de fonctionnement du conseil d'administration prévoient que ce dernier doit adopter un calendrier annuel des séances ordinaires du CA (article 3);

**CONSIDÉRANT** que le président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, à défaut, la direction générale, doit convoquer les membres du CA du CSS à une première séance qui doit se tenir au plus tard le 1er septembre de chaque année scolaire (LIP 154);

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Emie Gagnon, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** les séances ordinaires du CA pour l'année 2026-2027 se déroulent aux dates suivantes :

Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026  
Mardi 3 novembre 2026  
Mardi 8 décembre 2026  
Mardi 23 février 2027  
Mardi 20 avril 2027  
Mardi 29 juin 2027

QUE ce calendrier des séances ordinaires du CA soit publié sur le site Internet du CSSBE.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-05-04-26 PLAN D'ALLOCATION DES RESSOURCES HUMAINES – 2026-2027 – personnel cadre**

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire est l'employeur du personnel qu'il requiert pour son fonctionnement et celui de ses écoles, de ses centres de formation professionnelle et de ses centres d'éducation des adultes, à l'exception de celui requis pour les programmes de services complémentaires et particuliers qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation (LIP 259);

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver le plan d'effectif du personnel cadre.

**CONSIDÉRANT** que le comité de répartition des ressources (CRR) recommande que le nombre de personnel de gestion dans les services administratifs soit de trente (30), que celui du personnel de gestion dans les centres soit de sept (7) et que celui du personnel de gestion dans les écoles soit de 66,30;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Claude Lambert, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Annie A. Vachon, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le projet du Plan d'allocation des ressources humaines 2026-2027 pour le personnel cadre recommandé par le comité de répartition des ressources soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-06-04-26 PLAN D'ALLOCATION DES RESSOURCES 2026-2027 – personnel de soutien**

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire est l'employeur du personnel qu'il requiert pour son fonctionnement et celui de ses écoles, de ses centres de formation professionnelle et de ses centres d'éducation des adultes, à l'exception de celui requis pour les programmes de services complémentaires et particuliers qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation (LIP 259);

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver le plan d'effectif du personnel de soutien;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'allocation des ressources humaines 2026-2027 du personnel de soutien prévoit au TOTAL 344,0770 postes;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Isabelle Veilleux, administratrice  
**APPUYÉ** par M. Clermont Maranda, administrateur  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le plan d'allocation des ressources humaines du personnel de soutien du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, pour l'année 2026-2027, soit adopté tel que déposé et présenté par le directeur du Service des ressources humaines, M. Pascal Lamontagne.

Ce plan est établi au 1<sup>er</sup> juillet 2026 à un TOTAL de 344,0770 postes.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-07-04-26 PLAN D'ALLOCATION DES RESSOURCES 2026-2027 – personnel professionnel**

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire est l'employeur du personnel qu'il requiert pour son fonctionnement et celui de ses écoles, de ses centres de formation professionnelle et de ses centres d'éducation des adultes, à l'exception de celui requis pour les programmes de services complémentaires et particuliers qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation (LIP 259);

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver le plan d'effectifs du personnel professionnel;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'allocation des ressources humaines 2026-2027 du personnel professionnel prévoit au total 151,00 postes;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Emie Gagnon, administratrice  
**APPUYÉ** par M. Bobby St-Pierre, administrateur  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le projet du Plan d'allocation des ressources humaines du personnel professionnel du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, pour l'année 2026-2027, soit adopté tel que déposé et présenté par le directeur du Service des ressources humaines, M. Pascal Lamontagne.

Ce plan est établi au 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 151,00 postes.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-08-04-26 CALENDRIER DES JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS 2026-2027**

**CONSIDÉRANT** que le centre de services scolaire est l'employeur du personnel qu'il requiert pour son fonctionnement de se doter d'un calendrier des jours chômés et payés dans l'année scolaire, et ce, pour permettre aux employés de soutien, le personnel professionnel et le personnel cadre de planifier ses journées de travail et ses journées de vacances;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01) du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) stipule que le conseil d'administration (CA) doit approuver le calendrier des jours chômés payés pour le personnel;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Annie A. Vachon, administratrice

**APPUYÉ** par M. Frédéric Paré, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le calendrier des jours chômés payés, pour l'année 2026-2027, pour le personnel de soutien, professionnel et de gestion, tant au secteur des jeunes, de la formation professionnelle que de l'éducation des adultes soit adopté tel que déposé et présenté par le directeur du Service des ressources humaines, M. Pascal Lamontagne.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-09-04-26 PARTENARIAT – DISTRICT DE LA CONSTRUCTION INNOVANTE – modifications**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) est partenaire de l'organisme Développement économique Nouvelle-Beauce;

**CONSIDÉRANT** que le Régime pédagogique de la formation professionnelle prévoit que les services éducatifs offerts en formation professionnelle ont notamment pour objet de permettre aux centres de services scolaires de contribuer au développement économique de leur milieu, conformément à l'article 1 du Régime pédagogique de la formation professionnelle;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire peut collaborer avec les ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'avec d'autres partenaires à la réalisation d'ententes spécifiques concernant la mise en œuvre de priorités régionales, notamment par le versement d'une contribution financière, conformément à l'article 255, paragraphe 4°, de la Loi sur l'instruction publique;

**CONSIDÉRANT** que le District de la construction innovante (DCI) a pour objet la création d'un écosystème entrepreneurial en Beauce et dans la région de Chaudière-Appalaches, visant le développement d'une culture d'innovation dans le secteur de la construction par la collaboration des milieux scolaires et industriels, dans une perspective de développement économique régional;

**CONSIDÉRANT** que le DCI met à disposition des espaces destinés à la formation et à l'animation au bénéfice de l'industrie de la préfabrication et de la construction au Québec, plus particulièrement pour les entreprises établies en Chaudière-Appalaches;

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée par le DCI de conclure avec le CSSBE une entente permettant l'utilisation de locaux à des conditions financières avantageuses pour la tenue d'activités en lien avec la mission du Centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** les opportunités pour le CSSBE d'utiliser ces locaux aux fins de l'offre de certaines formations;

**CONSIDÉRANT** les perspectives de développement de nouveaux créneaux de formation, tant en formation professionnelle qu'au Service aux entreprises du CSSBE;

**CONSIDÉRANT** la volonté du CSSBE d'affirmer son positionnement, à l'instar des ordres d'enseignement collégial et universitaire, dans le développement et l'offre de formations en lien avec les nouvelles technologies;

**CONSIDÉRANT** les orientations du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du CSSBE, notamment celles visant à favoriser les collaborations et à offrir des milieux d'apprentissage stimulants;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du CSSBE a autorisé, le 28 février 2023, sous certaines conditions, une participation financière maximale de 100 000 \$, échelonnée sur une période de cinq (5) ans, conformément à la résolution CA-04-02-23;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire constatée au 30 juin 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Clermont Maranda, administrateur

**APPUYÉ** par M. Claude Lambert, administrateur

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin conclue avec le District de la construction innovante une entente de partenariat précisant notamment les conditions énoncées à la résolution CA-04-02-23 ainsi qu'à la présente résolution, incluant l'utilisation des locaux et les autres volets de collaboration;

**QUE** le Centre de services scolaire de la Beauce Etchemin verse à l'organisme Développement économique Nouvelle Beauce, pour le projet District de la construction innovante, une contribution financière totale et maximale de 100 000 \$, conformément à l'autorisation accordée par la résolution CA-04-02-23;

**QUE** cette contribution soit versée en un paiement unique, au plus tard le 30 juin 2026, cette modalité de versement constituant un ajustement administratif n'ayant pas pour effet de modifier le montant total autorisé, l'objet de l'aide financière, ni les conditions essentielles approuvées par le conseil d'administration;

**QUE** cette entente soit signée par M<sup>me</sup> Karina Roy, directrice générale par intérim ou par la directrice générale ou directeur général à venir, et prévoit l'obligation de rembourser l'aide financière accordée advenant que le District de la construction innovante ne soit pas en fonction dans un délai de cinq (5) ans suivant la conclusion de ladite entente.

**Adopté à l'unanimité**

**Adopté à l'unanimité**

**CA-10-04-26 DEMANDE PAFIRSPA – ÉCOLE DES APPALACHES**

**CONSIDÉRANT** que la piscine de l'école secondaire des Appalaches présente des bris majeurs et est régulièrement hors d'usage en raison de sa condition déficiente;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration estime que cette infrastructure est favorable au développement des compétences en natation de la population, dont nos élèves;

**CONSIDÉRANT** que les élus de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Etchemins collaborent à ce projet et en sont partenaires;

**CONSIDÉRANT** que cette piscine répond aux besoins des municipalités environnantes en matière d'apprentissage de la natation, tant pour les enfants que pour les adultes, dans un rayon d'environ 45 km;

**CONSIDÉRANT** que la piscine de l'école secondaire des Appalaches constitue la seule installation publique, tant intérieure qu'extérieure, dans un rayon de 45 km;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage de la natation constitue un enjeu important de sécurité et de protection de la population, particulièrement pour les jeunes enfants, dont plusieurs sont des élèves du centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) s'engage à bonifier les ententes d'échange de services conclues avec les municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT** que ce partenariat entre le CSSBE et les municipalités a pour objectif de mettre à la disposition de la communauté les immeubles et les équipements scolaires

nécessaires afin de répondre aux besoins en matière de loisirs, de sports ainsi que d'activités sociales et culturelles;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Frédéric Paré, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Emie Gagnon, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE dépose, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), le projet de réfection de la piscine de l'école secondaire des Appalaches aux fins d'obtention d'un financement;

**QUE** madame Karina Roy, directrice générale par intérim, soit désignée afin de signer tout document requis relativement à ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-11-04-26 APPUI PAFIRSPA – VILLE DE SAINT-JOSEPH DE BEAUCE (pump track)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce a transmis au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) une demande d'appui relativement à son projet d'aménagement d'une piste à rouleaux (pump track) ;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle infrastructure est susceptible de répondre aux besoins de la communauté du territoire, incluant ceux des élèves fréquentant les établissements du CSSBE ;

**CONSIDÉRANT** que l'appui demandé n'entraîne aucun engagement financier de la part du CSSBE ;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Claude Lambert, administrateur

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Marie-Ève Barrette, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** madame Karina Roy, directrice générale par intérim, soit désignée afin de rédiger et de signer, au nom du CSSBE, une lettre d'appui sans engagement financier au projet d'aménagement d'une piste à rouleaux (pump track) de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de leur demande de financement.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-12-04-26 APPUI PAFIRSPA – VILLE DE SAINT-GEORGES (projet de stade multisport)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Georges a transmis au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) une demande d'appui relativement à son projet de construction d'un stade multisport;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle infrastructure répondra aux besoins des élèves du CSSBE, notamment pour la pratique du soccer;

**CONSIDÉRANT** que le stade multisports projeté sera intégré à l'entente d'échange de services conclue entre la Ville de Saint-Georges et le CSSBE;

**CONSIDÉRANT** que des échanges ultérieurs auront lieu afin d'établir les modalités de collaboration, lesquelles seront soumises pour approbation au conseil d'administration;

**II EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Isabelle Veilleux, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** madame Karina Roy, directrice générale par intérim, soit désignée afin de rédiger et de signer, au nom du CSSBE, une lettre d'appui au projet de stade multisports de la Ville de Saint-Georges, en soutien à leur demande, et afin d'amorcer les discussions relatives aux modalités de collaboration à déterminer.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-13-04-26 APPUI PAFIRSPA – VILLE DE SAINT-GEORGES (Parc des sept chutes)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Georges a déposé auprès du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) une demande d'appui relativement à son projet d'amélioration des sentiers du Parc des Sept-Chutes;

**CONSIDÉRANT** que les élèves du CSSBE, tant du primaire que du secondaire, fréquentent les sentiers du Parc des Sept-Chutes dans le cadre de sorties scolaires;

**CONSIDÉRANT** que l'appui demandé n'entraîne aucun engagement financier de la part du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Annie A. Vachon, administratrice

**APPUYÉ** par M. Frédéric Paré, administrateur

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** madame Karina Roy, directrice générale par intérim, soit désignée afin de rédiger et de signer, au nom du CSSBE, une lettre d'appui, sans engagement financier, au projet d'amélioration des sentiers du Parc des Sept-Chutes de la Ville de Saint-Georges, en soutien à leur demande.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-14-04-26 VENTE DE TERRAIN – Ville de Sainte-Marie**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie a présenté au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) un projet visant l'aménagement d'une passerelle sur une partie d'un terrain appartenant au CSSBE;

**CONSIDÉRANT** que le CSSBE souhaite faciliter la réalisation de ce projet et l'obtention de l'aide financière requise par la Ville de Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT** que le CSSBE ne désire pas assumer la responsabilité liée à l'aménagement de cette infrastructure ni celle relative à la surveillance des élèves l'utilisant, notamment en matière de responsabilité civile;

**CONSIDÉRANT** que la portion de terrain visée est située dans un secteur accidenté et non constructible;

**CONSIDÉRANT** que la SQI a procédé à l'évaluation de cette portion de terrain et recommande un prix de vente de 3,00 \$ le mètre carré;

**CONSIDÉRANT** que la superficie visée par la vente est de 3626 mètres carrés, pour une valeur totale de 10 878 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de réduire le prix de vente afin de compenser les frais d'arpentage, de notaire et les frais liés à l'intervention de la SQI, lesquels demeurent entièrement à la charge de la Ville de Sainte-Marie, jusqu'à concurrence d'un montant minimal de la vente de 1 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** que la vente de cette portion de terrain ne cause aucun préjudice, ni actuel ni futur, aux activités et aux besoins du CSSBE;

**CONSIDÉRANT** que l'entente à conclure devra prévoir, à la charge de la Ville de Sainte-Marie, l'aménagement de clôtures ainsi que l'installation de panneaux indicatifs;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Clermont Maranda, administrateur  
**APPUYÉ** par M. Claude Lambert, administrateur  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE autorise la vente à la Ville de Sainte-Marie d'une portion de terrain d'une superficie d'environ 3626 mètres carrés aux conditions ci-mentionnées;

**QUE** madame Karina Roy, directrice générale par intérim ou la directrice générale ou le directeur général, soit autorisé(e) à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant l'acte de vente et toute entente connexe.

**Adopté à l'unanimité**

#### **CA-15-04-26 ACTES D'ÉTABLISSEMENTS 2025 – 2026 – modifications**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles 39 et 100 de la Loi sur l'instruction publique, une école ou un centre de formation est établi par le centre de services scolaire;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 236 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école ou chaque centre de formation;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a adopté, le 25 juin dernier, les actes d'établissement des écoles et des centres de formation;

**CONSIDÉRANT** que les entraînements offerts durant les heures scolaires dans le cadre du programme sport-études en gymnastique de l'école des Deux-Rives et de la polyvalente de Saint-Georges sont maintenant tenus au 3105, 127<sup>e</sup> Rue à Saint-Georges;

**CONSIDÉRANT** qu'un acte d'établissement doit être émis par le centre de services scolaire afin de permettre l'enseignement et la prestation de services éducatifs dans un lieu autre que les bâtiments scolaires déjà autorisés;

**IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> Virginie Goulet, administratrice

**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Emie Gagnon, administratrice

**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le CSSBE modifie les actes d'établissement de l'école des Deux-Rives et de la polyvalente de Saint-Georges afin d'y inclure le lieu situé au 3105, 127<sup>e</sup> Rue à Saint-Georges, aux fins de la tenue des activités d'entraînement du programme sport-études en gymnastique durant les heures scolaires.

**Adopté à l'unanimité**

**CA-16-04-26 ACHAT DE (3) TROIS MINIBUS**

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de trois (3) minibus conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics;

**CONSIDÉRANT** que le CSSBE dispose actuellement de trois (3) minibus fonctionnant au propane utilisé dans le cadre de ses opérations;

**CONSIDÉRANT** que, depuis plusieurs années, ces véhicules ont nécessité le remplacement de moteurs ainsi que la réfection complète des systèmes d'alimentation au propane, dont la durée de vie estimée est d'environ huit (8) ans;

**CONSIDÉRANT** les bris de services observés récemment et la nécessité d'assurer la fiabilité, la sécurité et la continuité des services de transport scolaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de procéder au renouvellement de la flotte afin d'améliorer la fiabilité opérationnelle des véhicules;

**CONSIDÉRANT** que l'appel d'offres public P261.000.TRS/2025-2026 a donné lieu à la réception de deux (2) soumissions conformes, soit celles de Autobus Girardin inc. et Autobus Thomas inc.;

Considérant que Autobus Thomas inc. a présenté la soumission conforme au plus bas prix, pour un montant de 436 638.00 \$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** que les documents d'appel d'offres prévoient la vente des minibus actuels du CSSBE par le biais d'une offre de reprise appliquée en crédit au contrat d'achat pour un montant total de 66 000.00 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Clermont Maranda, administrateur  
**APPUYÉ** par M<sup>me</sup> Isabelle Veilleux, administratrice  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le contrat relatif à l'achat de trois (3) minibus, dans le cadre de l'appel d'offres public P261.000.TRS/2025-2026, soit adjugé à Autobus Thomas inc. pour un montant de 436 638.00 \$, taxes en sus, conformément aux documents d'appel d'offres;

**QUE** le CSSBE procède à la vente des trois (3) minibus existants fonctionnant au propane, par le biais de l'offre de reprise d'un montant de 66 000.00 \$, laquelle sera appliquée en crédit au contrat d'achat, conformément aux documents d'appel d'offres;

**QUE** M<sup>me</sup> Karina Roy, directrice générale par intérim, soit autorisée à signer le contrat ainsi que tout document requis à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant ceux relatifs à la vente des véhicules (trois minibus) que possède actuellement le CSSBE.

**Adopté à l'unanimité**

#### **QUESTION DU PUBLIC**

Madame Nadège Aubertin, parent d'un élève inscrit dans la concentration hockey à la polyvalente de Saint-Georges, s'adresse aux membres du conseil d'administration afin de savoir s'il serait possible d'accorder un droit acquis en matière de transport scolaire pour les élèves déjà inscrits dans des programmes de concentration.

Madame Karina Roy, directrice générale par intérim, explique à Madame Aubertin les enjeux liés au transport scolaire. Elle confirme qu'une vérification sera effectuée et précise que des demandes particulières de transport peuvent être soumises; toutefois, les places disponibles sont limitées.

À 20 h 06, sur proposition de M<sup>me</sup> Isabelle Veilleux, administratrice, appuyée par M. Frédéric Paré, la séance est levée.

Martin Blouin  
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice  
Secrétariat général et services corporatifs